DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

SEVT

Bassin d'alimentation
des captages des Lutineaux

Saint-Jouin-de-Marnes (Plaine-et-Vallées)
Airvault / Irais / Marnes
Extension sur : Oiron (Plaine-et-Vallées) / Moncontour (86)

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

Projet de schéma directeur

Mesures / Aménagements à mettre en place

ATLAM Environnement
ETUDES EXPERTISES CONSEILS

Plan validé par la CIAF du 30 octobre 2020

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1) Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité
Cela passe par : la localisation prioritaire de réserves foncières sur les secteurs les plus sensibles pour la protection de l'eau et la mise en place de mesures tenant compte des spécificités et enjeux faunistiques et floristiques

2) Améliorer les structures foncières et les conditions des exploitations agricoles
Cela passe par : la restructuration foncière et la rationnalisation de la desserte des parcelles en tenant compte des équipements existants des exploitations

3) Contribuer à l'aménagement et la valorisation des territoires ruraux
Cela passe par : la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles, la protection et le renforcement de la trame verte et bleue, la création ou l'optimisation du réseau de randonnée, la mise en valeur du patrimoine historique et paysager

Mesures intégrées au programme Re-Sources et complémentaires à la ZPAAC

PERIMETRE D'AMENAGEMENT

- Limites du périmètre d'aménagement
- Parcelles boisées exclues du périmètre d'aménagement
- Autres parcelles exclues du périmètre d'aménagement

ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL OU DE REPERE EN LIEN AVEC LES MESURES PROPOSEES

Eléments d'occupation du sol - Habitats

- Boisements
- Peupleraies
- Friches
- Mégaphorbiaies sous peupleraies - Roselières
- Prairies
- Pelouses calcicoles
- Vergers - Vignes
- Jardins - Terrains d'agréments
- Cultures
- Zones bâties
- Zones de dépôts
- Haies d'intérêt hydraulique
- Autres haies et alignements
- Arbres têtards
- Arbres isolés
- Parcelles engagées en MAEC Outarde

Hydraulique

- Cours d'eau (en référence à la carte établie par l'Etat)
- Sources - Fontaines
- Fossés
- Axes de talwegs
- Ouvrages hydrauliques (hors marais)
- Fossés enterrés - Collecteurs
- Zones humides - Inventaires communaux
- Mares / Etangs
- Courbes de niveau (pas de 1 m)
- Forages des Lutineaux
- Périmètre de Protection Rapprochée des captages
- Périmètre ZPAAC
- Bandes tampons de bords de cours d'eau

Autres éléments

- Murs
- Limites communales

MESURES ENVIRONNEMENTALES / TRAVAUX

Mesures de reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité

MESURES D'INTERET GENERAL

Mesures à mettre en place à partir du foncier issu des apports communaux, des apports SEVT, de la cession de petites parcelles, et si nécessaire d'un prélèvement n'excédant pas 3% de la surface du périmètre

- Secteurs les plus sensibles pour la protection de l'eau prioritaires pour la localisation de réserves foncières (SEVT)

Secteurs pouvant rester exploités dans le cadre de baux environnementaux

- Bandes enherbées à créer sur une emprise publique de 10 m de large minimum
- Bandes enherbées à créer sur une emprise publique de 30 m de large minimum
- Espaces enherbés à créer sur une emprise publique

Au niveau de la plaine, en bordure des chemins, en limite d'exploitations, perpendiculairement aux pentes ou en bordure de fossés

- Plantations de haies à créer sur talus, sur une emprise de 3 m de large minimum
- Plantations de haies à créer à plat, sur une emprise de 3 m de large minimum

Au niveau des coteaux de vallées et des buttes, perpendiculairement à la pente, en limite d'exploitations, sur les zones sensibles au ruissellement

- Boisements à créer

Au niveau des délaissés agricoles

- Plantations de haies à créer pour assurer la continuité du réseau

En continuité de haies existantes ou en liaison entre des boisements

- Zones de coteaux de vallées à protéger
- Secteurs pour la localisation de réserves foncières pour une restauration des pelouses calcaires (communes / CREN)
- Secteurs complémentaires pour la localisation de réserves foncières pour une gestion environnementale

Au niveau des coteaux de vallées, en fonction des surfaces disponibles

Mesures d'amélioration des structures foncières et les conditions des exploitations agricoles

MESURES D'INTERET AGRICOLE

Mesures à mettre en place sur la base du classement des terres

Restructuration foncière à définir dans l'étude du projet

Diminution du nombre d'îlots d'exploitation

Optimisation du parcellaire

Mesures d'aménagement des territoires ruraux

Mesures à mettre en place à partir du foncier issu des apports communaux

TRAVAUX D'INTERET GENERAL

- Chemins à créer
- Chemins empierrés à supprimer
- Chemins de terre à supprimer

TRAVAUX D'INTERET AGRICOLE

- Chemins à créer
- X X X Chemins empierrés à supprimer
- X X X Chemins de terre à supprimer
- Chemins à créer éventuellement, en fonction des choix de desserte
- X X X Chemins à supprimer éventuellement, en fonction des choix de desserte
- Fossé à créer
- Haies à supprimer de faible enjeu

MESURES SANS TRAVAUX

- Chemins supprimés, à rendre potentiellement privés
- Chemins privés en rendre potentiellement communaux, ni nécessité
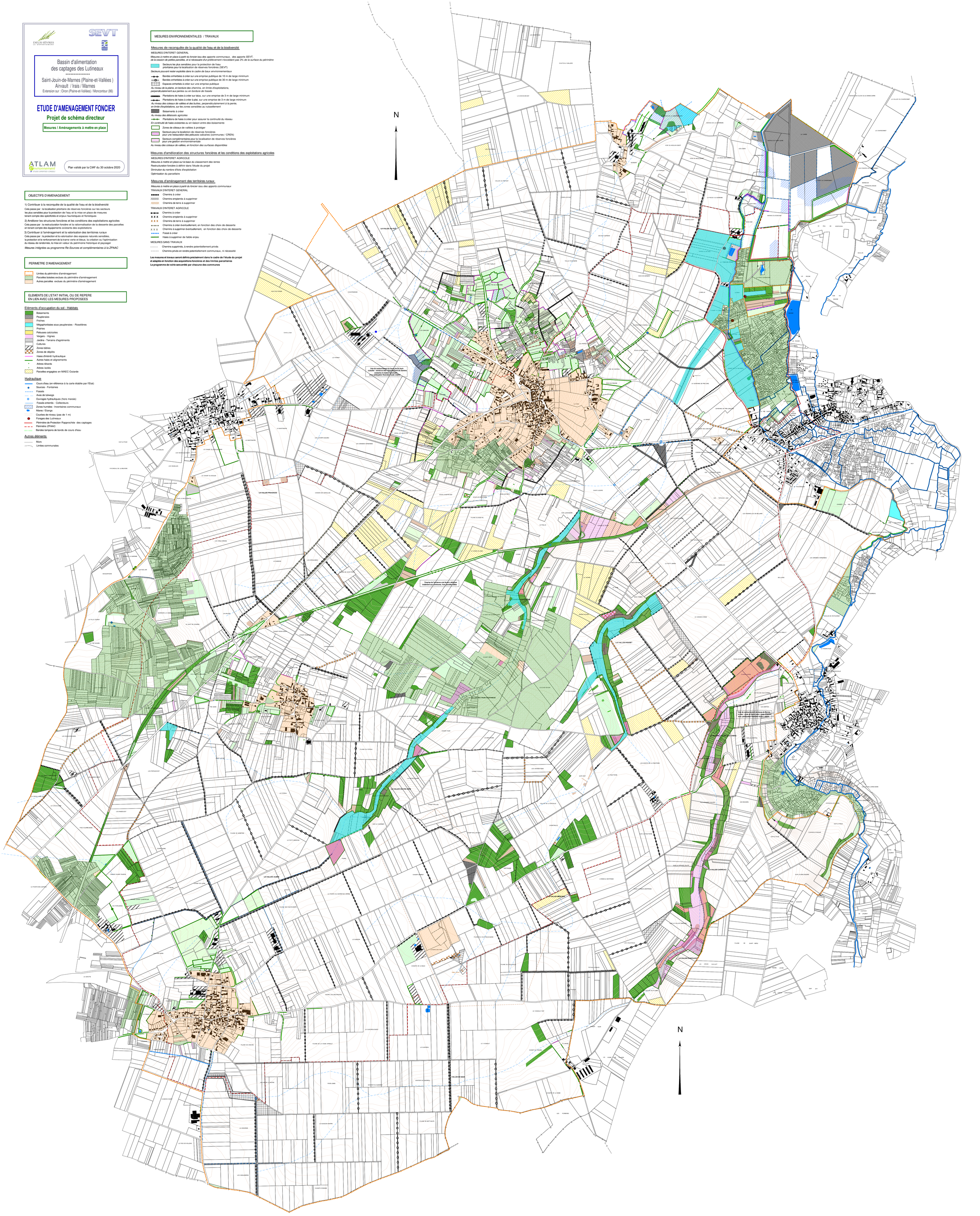
Les mesures et travaux seront définis précisément dans le cadre de l'étude du projet et adaptés en fonction des acquisitions foncières et des limites parcellaires
Le programme de voirie sera arrêté par chacune des communes